

Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-28 du Comité Syndical en date du 07 juillet 2023 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu l'arrêté n° 01/2023 en date du 07 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature au 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte, pour toutes les affaires concernant la partie du site des Portes de l'Orne située sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,

Vu le Budget Primitif,

Considérant les travaux d'aménagement d'une agrafe paysagère sur le site des Portes de l'Orne Amont à Rombas-Amnéville, et notamment la réalisation d'aires collectives de jeux ;

Considérant la proposition de « APAVE EXPLOITATION France » pour la réalisation de la vérification avant la mise en service de ces aires collectives de jeux, ainsi que de la vérification périodique des équipements sportifs,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de signer un contrat de prestation ponctuelle avec « APAVE EXPLOITATION France » - 6 rue du Général Audran 92412 COURBEVOIE Cedex, représenté par Boris LE SAINT, pour la réalisation des prestations suivantes :

- Vérification avant mise en service des aires collectives de jeux, situées sur l'agrafe paysagère du site des Portes de l'Orne à Rombas-Amnéville, pour un montant total de 695 € H.T.
- Vérification périodique des équipements sportifs (pumptrack), examen visuel et manuel, situés sur l'agrafe paysagère du site des Portes de l'Orne à Rombas-Amnéville, pour un montant de 252 € H.T.

Rombas, le 15 décembre 2025

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président,



Lionel FOURNIER